

L'AP

MAGAZINE

metaa
FO

ACTUALITÉS

CO-INTERVENTION EN TERMINALE BAC PRO
PFMP : LES AMÉNAGEMENTS EN 2021

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ
VAE ET CAPPEI

PERSONNELS
INDEMNITÉ FORFAITAIRE/AU CPE
DES CONTRACTUELS «RENFORTS»

ET + ENCORE

STRASBOURG



CRÉTEIL

MARSEILLE

MUTATIONS 2021

QUE FAIRE EN CAS D'AFFECTATION LÀ OÙ ON NE LE SOUHAITE PAS ?

LE SNETAA-FO VOUS RÉPOND !

FAMILLES DE MÉTIERS

RENTRÉE
2021

LA TRIBUNE

LE PHILOSOPHE
ET L'ARTISAN

CDD

DEUX POINTS
DE VIGILANCE

ÉDITO

EDILLO

POUR CHANGER D'HORIZON, LE SNETAA PORTE UN PROGRAMME D'ESPOIR !

Je ne sais pas si on doit en rire ou en pleurer tellement la situation est devenue ubuesque. Pathétique assurément. Une tragi-comédie, évidemment. Il se s'agit ni d'un film ni d'une pièce de théâtre mais de nos vies. Cette période de Covid n'en finit plus. Un an déjà. Le 17 mars 2020, nous avons tous été confinés et, pour beaucoup, nous l'avions accepté tant la sidération face à une nouvelle épidémie était grande. Et puis on a repris les cours en lycée professionnel le 11 mai 2020 avec des effectifs réduits.

On pensait que c'en était terminé ; on avait une telle soif de revivre malgré les deuils...

À la rentrée 2020, un second confinement a été décrété en octobre pour tout le territoire hexagonal. Les lycées pro restaient ouverts et tout le monde s'est adapté, bon an mal an, aux demi-jauges établies par chaque établissement selon leurs réalités. Les Segpa et les Erea ont gardé leurs effectifs en tentant de respecter des protocoles sanitaires évolutifs.

Après toutes ces variantes prises au fil de l'eau, nous pensions que nous étions sortis d'affaire et que les leçons avaient été tirées.

Sauf que depuis mars 2021, vingt départements revivent un confinement ; le couvre-feu est passé à 19h et les écoles sont restées ouvertes. Le Premier Ministre nous en a informés dans une conférence de presse qui, elle aussi, nous mettait en perplexité : en rire ou en pleurer.

On a beau se raisonner, les gens n'en peuvent plus. Certains résistent au mieux grâce à leur colère pendant que d'autres l'exploitent dans l'espoir d'un grand soir encore moins hypothétique que la vaccination généralisée.

Nous sommes fatigués d'être limités à ne devoir que travailler puis... puis plus rien. Fatigués d'attendre des vaccins dont on nous dit qu'ils arrivent quand d'autres pays, en dehors de l'Europe, ont vacciné massivement : Royaume-Uni, Israël, Maroc... Et on nous parle de reconfiner nos écoles quand tous les pédopsychiatres observent le cœur serré les augmentations de plus de 200 % des tentatives de suicides chez les jeunes de moins de 15 ans, des dépressions mortelles chez les adultes, et un ras-le-bol tellement on se sent usé.

Nous sommes fatigués par une actualité qui tourne en boucle sans qu'on ait des perspectives de sortie de ce naufrage.

Les inepties, les mensonges, la pénurie, y compris la pénurie de la pensée, les manipulations d'où qu'elles viennent, sont légion. Et on n'a plus donc qu'à rentrer chez soi usés par ce carnavaüm digne de la cinquième dimension.

Beaucoup de collègues sont en arrêt, au bord du burn out ou touchés eux-mêmes par la maladie.

Je ne suis pas à même de savoir s'il faut fermer les écoles, c'est une décision politique. Je sais juste que tous mes collègues sont éreintés, qu'ils ne voient pas le bout du tunnel, que les jeunes sans école, c'est les pousser à un néant total.

Il faut retrouver des perspectives, de l'espoir et du concret visible dans notre vie de tous les jours.

Le SNETAA l'a dit, SEUL, dès début janvier : cela passe par la vaccination prioritaire des enseignants qui le souhaitent. Il semble que tous les syndicats nous aient enfin rejoints quand nous ne faisons pourtant que relayer une revendication conjointe de l'Unesco et de L'Internationale de l'Education (Le SNETAA en est membre fondateur).

1/ Vacciner les enseignants qui le veulent doit être une priorité absolue !

2/ Pour dire simple, on a besoin de vacances. De repos ! du corps comme de l'esprit mais nous sommes confinés... juste une histoire de chien qui se mord la queue.

3/ Reconnaître le mérite des personnels qui sont sur le pont depuis le 17 mars 2020 : enseigner en distanciel, suivre les élèves, adapter les cours, les salles de classes, les examens. Nous avons fourni un effort considérable pour les jeunes souvent les plus démunis. Si tous les enseignants sont réellement remarquables, il faut bien dire que tous les personnels de l'enseignement professionnel sont exceptionnels. Exceptionnels car, sans compter, ils n'ont fait que suivre leur devoir, celui d'enseigner, de s'occuper des élèves les plus fragiles de la société. Un jeune sur quatre est issu d'une famille en grande pauvreté. Majoritairement ces jeunes sont dans nos établissements professionnels. Alors il faut reconnaître maintenant tout ce que les personnels spécifiques font au quotidien !

Les professeurs de lycée professionnel (PLP) doivent bénéficier d'une réelle reconnaissance financière : nous devons toutes et tous toucher les cent euros liés aux spécificités de nos « publics », c'est-à-dire bénéficier de la prime liée à l'éducation prioritaire. 100 euros par mois, c'est peu et c'est beaucoup. En tout cas, ce serait un vrai premier remerciement concret pour ces personnels qui sont, eux aussi, en première ligne.

Vaccination, repos et remerciements, dans ce brouhaha d'une actualité qui tourne en boucle, ce serait un beau programme politique. Clair, simple, visible et lisible.

Puisque ce n'est pas le programme des politiques de notre vieille Europe, faisons-en notre revendication syndicale programmatique !

Au SNETAA, c'est le nôtre !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP N° 588
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org
CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450
Directeur de la publication : Pascal VIVIER
Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI
Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO
Couverture : Tony GIRARDIN
Illustrations : Zaïtchick, Colm, Alice CAROÇA
Images : 123rf.com | Imprimé en France



ACTUALITÉS 06

PFMP : AMÉNAGEMENT POUR LA SESSION D'EXAMEN 2021 ;
CO-INTERVENTION EN CLASSE DE TERMINALE BAC PRO :
POSSIBILITÉS D'ADAPTATION À LA RENTRÉE 2021 ;
FAMILLES DE MÉTIERS À LA RENTRÉE 2021

DOSSIER SPÉCIAL 10

ET SI JE NE MUTE PAS LÀ OÙ JE SOUHAITE,
QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR MOI ?

LA TRIBUNE 14

LE PHILOSOPHE ET L'ARTISAN

EPLÉ 16

SIMPLIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES
ÉLUES DES EPLÉ : **LE SNETAA-FO DIT STOP !**

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ 17

VAE ET CAPPEI

PERSONNELS 18

CDD, CONTRACTUELS RENFORTS

RETRAITES 20

LES RETRAITÉS, DES RICHES. VRAIMENT ? ANALYSONS.

HORS DE FRANCE 21

DES ÉCOLES QUI OUVRENT ET QUI FERMENT ;
DÉCROCHAGE SCOLAIRE À MAYOTTE

BRÈVES 22

CULTURE À LA MAISON 23

SYNDIQUEZ-VOUS 27

PFMP :

AMÉNAGEMENT POUR LA SESSION D'EXAMEN 2021

Les textes reconduisant, pour la session 2021, les dérogations aux durées des périodes de formation en milieu professionnel pour se présenter aux différents diplômes de l'enseignement professionnel (CAP, bac pro, brevet professionnel, brevet des métiers d'arts, MC, métiers d'arts) sont parus au JO du 16 février 2021 (BO n°7 du 18 février 2021) :

- [décret du 15 février 2021 portant adaptation des durées des PFMP exigées pour l'obtention des diplômes professionnels pour la session 2021](#) ;
- [arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des PFMP pour l'obtention des diplômes professionnels au titre de la session 2021](#) ;
- [note de service du 15 février 2021 modifiant les modalités d'organisation conduisant à la délivrance des diplômes professionnels à titre exceptionnel pour la session 2021 des examens](#).

LES DURÉES DE PFMP SONT RÉDUITES COMME SUIT :

- baccalauréat professionnel : 10 semaines pour les cursus en 3 ans, 8 semaines pour le cursus en 2 ans, 5 semaines pour le cursus en 1 an ;
- CAP et BEP : 5 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans, 3 semaines pour le cursus en un an ;
- mention complémentaire, brevet des métiers d'arts et diplômes de techniciens des métiers du spectacle : la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité (soit entre 6 et 9 semaines selon la spécialité).

Pour les candidats de la formation continue, la durée prévue par l'arrêté de spécialité est réduite de 4 semaines, le total ne pouvant être inférieur à 4 semaines.

Ce nombre de semaines est un minimum pour les jeunes qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas suivre l'ensemble des PFMP prévues aux référentiels.

Cela signifie bien que toutes les sections qui peuvent assurer l'ensemble des PFMP le feront ; cela permet aussi d'éviter de mettre la pression inutilement aux professeurs ou aux élèves pour qui la situation sanitaire exceptionnelle empêche de réaliser pleinement le nombre de PFMP.

Ces textes permettent également d'adapter le calendrier des situations d'évaluation des CCF, après concertation entre l'équipe pédagogique et le chef d'établissement.

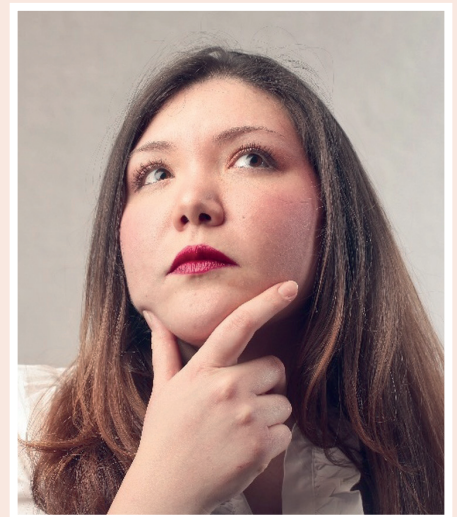
Pour le SNETAA-FO, ces clarifications permettent de mettre fin à toutes les situations invraisemblables sur le départ en PFMP des élèves, situations souvent même en contradiction avec les dispositions réglementaires qui doivent pourtant être rigoureusement respectées.

Le SNETAA-FO demande que l'on fasse pleinement confiance aux équipes de terrain qui sauront faire au plus près des problématiques locales.

Et si des problèmes persistent encore, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants locaux du SNETAA-FO qui interviendront !

Des ajustements restent encore possibles en fonction de l'évolution de l'épidémie de covid-19. En effet, dans certaines filières en tension, il existe des risques pour certains élèves de ne pas atteindre les seuils minimaux de PFMP pour se présenter à l'examen. À cet effet, la DGESCO a mis en place des groupes de travail avec les organisations syndicales. Le SNETAA y prendra toute sa part et vous tiendra régulièrement informés. D'ores et déjà, une première réunion multilatérale a eu lieu début mars.

Devant le peu d'éléments factuels dont disposait la DGESCO, pourtant après une enquête diligentée par ses services, le SNETAA-FO a quitté cette réunion, non sans avoir rappelé au préalable toutes les préoccupations qui agitent aujourd'hui les LP, notamment celles liées à l'arrivée des DGH dans les établissements qui annoncent des coupes drastiques dans les postes de PLP. Pour l'heure, c'est cela qui n'est pas acceptable pour les PLP. **Et le SNETAA l'a redit avec force.**



CO-INTERVENTION

EN CLASSE DE TERMINALE BAC PRO : POSSIBILITÉS D'ADAPTATION À LA RENTRÉE 2021

À la suite des annonces faites par le ministre au comité de suivi de juin 2020, la DGESCO a présenté fin janvier, lors du conseil supérieur de l'Éducation (CSE), un projet d'arrêté proposant des modifications dans l'organisation de la co-intervention en classe de terminale bac pro.

Ainsi, à la rentrée 2021, en classe de terminale, le volume horaire dédié à la co-intervention pourra continuer à être utilisé, comme en classes de seconde et de première, pour de la co-intervention entre enseignement professionnel et français/enseignement professionnel et mathématiques-sciences.

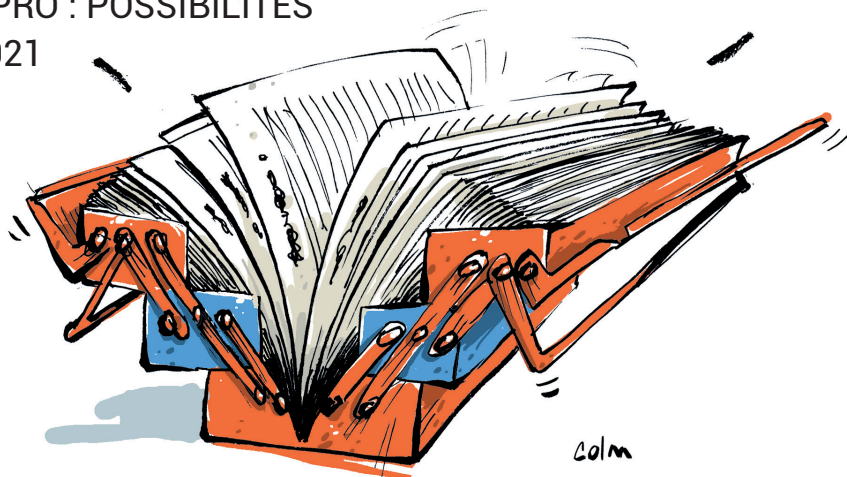
MAIS IL POURRA ÉGALEMENT ÊTRE ÉLARGI :

- à l'organisation de la co-intervention entre enseignement professionnel et d'autres disciplines d'enseignement général comme l'histoire-géographie et enseignement moral et civique, la langue vivante A et/ou B, les arts appliqués et la culture artistique, l'éducation physique et sportive ;
- à la mise en place d'un « atelier de philosophie » ;
- au renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement pour le projet post baccalauréat de l'élève (poursuite d'études supérieures ou insertion professionnelle).

Le choix lié à l'organisation et à la mise en œuvre de l'utilisation de ces heures en co-intervention se fera après examen en conseil pédagogique.

Depuis 2 ans, le SNETAA-FO demande une adaptation de la co-intervention, mais le résultat n'est pas à la hauteur de nos attentes. C'est la raison pour laquelle, nous avons voté contre ce texte lors de sa présentation en CSE.

En effet, si le SNETAA-FO, qui portait cette demande forte de nos collègues



LA PHILO
C'EST TRÈS PRO

PLP, est favorable à l'introduction de l'histoire-géographie, de l'EMC et des langues vivantes en co-intervention, nous sommes plus que dubitatifs en ce qui concerne les arts appliqués. Il nous aurait semblé plus judicieux d'inscrire réglementairement la place de cet enseignement dans le chef-d'œuvre, en nommant les PLP arts appliqués référents de cette nouvelle modalité d'enseignement ; c'est une exigence que nous portons depuis 2 ans.

De plus, si nous défendons depuis plus de 20 ans le projet de la philo en LP, nous ne pouvons accepter que cette avancée pour les élèves de la voie professionnelle entraîne un recul de l'enseignement de spécialité professionnelle, ainsi que du français et des mathématiques.

Enfin, le SNETAA-FO ne peut accepter que ces heures soient utilisées à l'accompagnement pour le projet post-bac de l'élève, alors qu'elles étaient initialement dévolues à l'accomplissement du programme en enseignement général et du référentiel en enseignement professionnel.

Pour le SNETAA-FO, s'il n'est pas question d'enlever des heures en enseignement général, il n'est pas non plus question

d'enlever des moyens d'enseignement à l'enseignement professionnel, qui plus est au moment où il y a un fort sentiment de déprofessionnalisation chez les collègues de l'enseignement professionnel. La solution n'est pas de reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Le SNETAA-FO, malgré ses nombreuses demandes auprès de la DGESCO, s'inquiète qu'aucune information ni aucune formation ne soient mises en place pour préparer les modules insertion professionnelle ou poursuite d'études en terminale à la rentrée 2021. Les PLP devront-ils encore voir arriver ces nouveautés sans aucun accompagnement de l'inspection ? Le SNETAA ne cesse d'alerter le MEN sur le ras-le-bol et les colères qui montent dans les salles des profs !

Enfin, le SNETAA-FO continue à se battre pour obtenir une adaptation du chef-d'œuvre en première année de CAP afin de redéployer ces heures vers des heures de soutien, d'aide personnalisée, pour les jeunes arrivant du collège souvent les plus en difficulté scolaire et qui en ont donc le plus besoin.

FAMILLES DE MÉTIERS À LA RENTRÉE 2021

Un projet d'arrêté, présenté au conseil supérieur de l'Éducation du 18 mars 2021, modifie l'arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle afin d'inclure de nouvelles spécialités de baccalauréat professionnel dont la seconde professionnelle est organisée en familles de métiers à compter de la rentrée 2021.

Cinq familles de métiers compléteront ainsi à la rentrée 2021 les 10 familles existantes (les 3 premières ont été créées à la rentrée 2019 et les suivantes à la rentrée 2020) :

- métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ;
- métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels ;

- métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement ;

- métiers des transitions numériques et énergétiques ;

- métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées.

Le projet d'arrêté prévoit la reconduction de la dérogation relative au bac professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA). Il sera donc toujours possible, à la rentrée 2021, pour les LP qui en feront la demande auprès de l'autorité académique, de proposer dès la classe de seconde la spécialité AGORA hors d'une classe organisée en famille de métiers.

Les retours d'expériences sur les

premières familles de métiers mises en place depuis 2 ans confirment les craintes soulevées par le SNETAA-FO dès la présentation de ce dispositif en 2018-2019 :

- difficultés à dégager des compétences communes en seconde ;

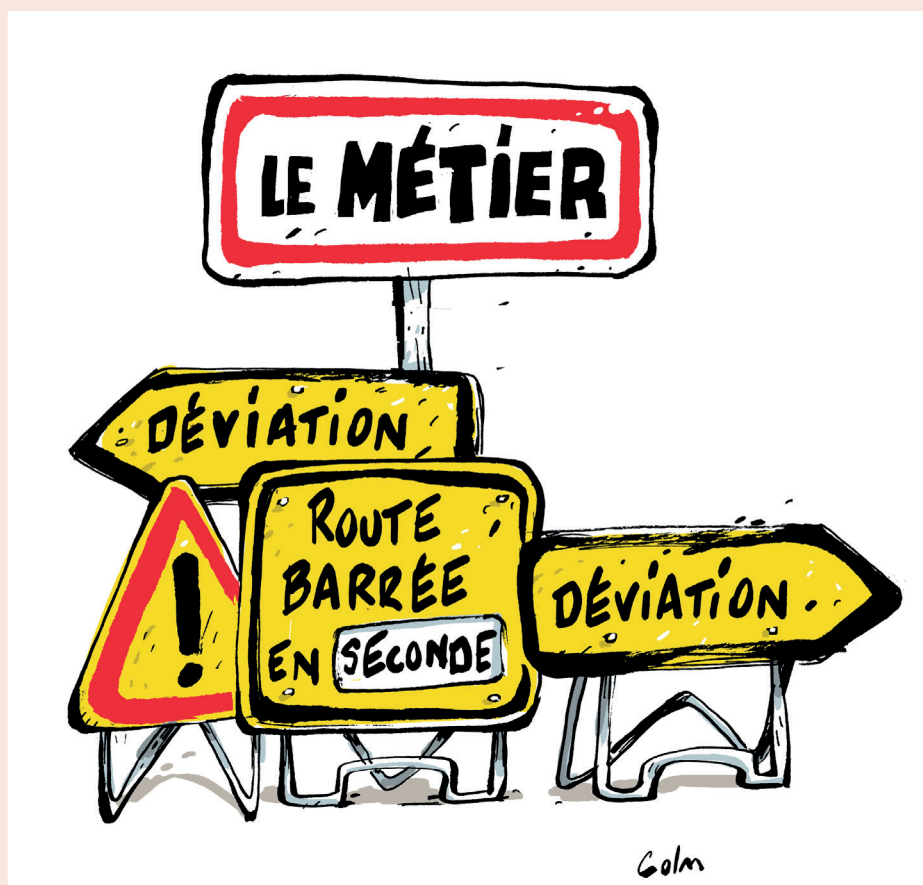
- perte pour les élèves d'une année de formation professionnelle spécifique et recul du palier d'orientation entraînant une déprofessionnalisation des diplômés et une réduction progressive de la carte des formations professionnelles ;

- réduction du nombre de classes de seconde, ce qui entraîne une augmentation des effectifs de classe ;

- limitations voire absences du choix réel de spécialisation en classe de première, entraînant des risques d'abandon des jeunes qui ne seraient pas orientés dans la spécialité choisie...

Bref, c'est l'équilibre entre les spécialités qui est en danger avec toutes les conséquences sur les élèves (choix d'orientation, déprofessionnalisation, conditions d'études...) mais également sur les personnels de l'enseignement professionnel initial (conditions de travail, spécialité de recrutement, postes, mesures de carte scolaire...).

De plus, le SNETAA-FO dénonce un pilotage à vue dans la mise en place de ces familles des métiers (« y-a-t-il un pilote dans l'avion ? »), ce qui aboutit à des situations de tensions au sein des LP avec des IEN qui « pressent » les collègues sans réel accompagnement de terrain, et des chefs d'établissement qui font ce qu'ils veulent sans souvent maîtriser les référentiels professionnels.





MUTATIONS 2021

ET SI JE NE MUTE PAS LÀ OÙ JE SOUHAITE, QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR MOI ?

Vous avez participé au mouvement interacadémique et n'avez pas obtenu satisfaction. Mais votre situation familiale ou personnelle est incompatible avec votre nouvelle affectation ou le maintien dans votre ancienne affectation. Ou encore, vous faites l'objet d'une mesure de carte scolaire. Pire : vous n'êtes plus en phase avec votre métier et les attentes de l'administration.

De plus en plus de collègues en détresse nous appellent et, ne sachant quelle décision prendre dans la plupart des cas, n'envisagent que la démission. Or le statut de fonctionnaire permet d'autres possibilités qu'il faut connaître afin de faire le choix le moins pénalisant possible.

Il faut rechercher la solution la plus pertinente au regard de votre situation. Le SNETAA-FO vous accompagne dans cette réflexion.

LE RECOURS CONTRE LE RÉSULTAT DE LA MUTATION AVANT TOUT !

Chaque fonctionnaire a le droit de faire un recours sur une décision administrative le concernant y compris quand il est affecté dans ses vœux. Il a deux mois pour faire ce recours de droit commun auprès de l'administration qui a prononcé la décision. Cela est valable tant pour le mouvement interacadémique que pour le mouvement intra.

Le SNETAA-FO est là pour vous conseiller et vous

accompagner ! Le SNETAA peut également défendre votre demande auprès de l'administration quand vous êtes affecté en dehors de vos vœux ou si vous n'obtenez pas de mutation. Prenez contact avec le SNETAA-FO national ou dans votre académie, pour plus d'informations et pour obtenir le guide des recours. Nous vous aiderons à formuler votre courrier, à faire les démarches dans les règles et dans les temps, et surtout, nous vous représenterons auprès de l'administration en défense de votre situation particulière.

LA DISPONIBILITÉ

La disponibilité peut être de « droit » ou « pour convenance personnelle ». Chaque académie publie tous les ans une circulaire qui détermine un calendrier précis pour déposer la demande de mise en disponibilité, sauf pour celles de droit qui peuvent être déposées à tout moment, à condition de respecter un délai d'au moins 3 mois avant le début de la période souhaitée (par exemple, au moins de juin pour septembre).

Elle est en principe accordée pour l'année scolaire, mais le motif peut faire varier la durée.

Elle est de droit pour suivre son conjoint, pour élever un enfant de moins de 12 ans ou donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant, pour exercer un mandat d'élu local, ou se rendre à l'étranger ou en outre-mer pour adopter un enfant.

La demande pour convenance personnelle, elle, est soumise à l'avis du recteur en fonction des « nécessités de service ».

En disponibilité, l'enseignant perd son poste et son traitement. Il perd aussi ses droits à avancement et retraite. Il peut cependant exercer une activité privée rémunérée sous conditions. L'enseignant qui, en disponibilité, exerce, durant sa période de disponibilité, une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans, selon certaines conditions.

L'avantage de la disponibilité, c'est que chaque année l'enseignant peut demander une réintégration conditionnelle ; s'il n'obtient pas le poste demandé, il reste en disponibilité, dans la limite de durée prévue. Ainsi, la disponibilité est une procédure réversible qui permet de garder son statut d'enseignant et de revenir sur ses fonctions à un moment ou à un autre.

Pour plus d'informations sur cette disposition, n'hésitez pas à prendre conseils auprès du SNETAA-FO !

L'AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

C'est une possibilité quand on n'arrive pas à rejoindre une académie par la mutation interacadémique ou pour se rapprocher de son domicile. Dans ce cas, il faut démarcher les établissements privés sous contrat pour savoir s'ils ont besoin de professeurs dans votre discipline et s'ils sont prêts à vous prendre dans leur établissement.

Si la réponse est favorable, alors un formulaire est à compléter au service de l'enseignement privé du rectorat concerné, avec engagement de l'établissement, puis à faire valider par votre académie d'origine. Votre dossier sera alors étudié dans le cadre du mouvement du privé de l'académie et si l'académie valide, le ministère prendra l'arrêté d'affectation. Celui-ci est définitif, mais pour le privé seulement.

Si vous demandez à réintégrer l'enseignement public, il faudra repasser par le mouvement interacadémique et la validation de votre demande par votre académie d'origine. La demande peut toujours être conditionnelle : ou vous

obtenez satisfaction ou vous restez affecté dans le privé.

Cette démarche doit être faite bien en amont du mouvement intra du privé pour qu'elle puisse aboutir. Mais elle offre une alternative également réversible qui permet de continuer à enseigner quand c'est le choix de la personne.

Sur cette option aussi, demandez conseil au SNETAA-FO !

LE DÉTACHEMENT DANS UN AUTRE MINISTÈRE, DANS UNE INSTITUTION OU DANS UN AUTRE CORPS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chaque année, un certain nombre de postes sont offerts via les bourses interministérielles de l'emploi public (BIEP et BRIEP au plan régional) qui sont destinés à faciliter la mobilité des agents publics entre les ministères et entre les trois versants de la fonction publique.

Il existe également des détachements possibles dans des structures comme la MAIF, la MGEN, mais aussi via des appels à candidatures sur des postes d'enseignants pour des écoles dépendant d'autres ministères (par exemple la défense). Dans ce deuxième cas, les appels arrivent souvent sur les boîtes mail des collègues par les rectorats.

Le détachement reste toujours un projet personnel et est prioritaire sur une demande de mutation interacadémique quand la personne fait les deux en même temps. Le détachement est prononcé pour un an en principe renouvelable.

Un PLP, un CPE peut aussi à sa demande être détaché dans un corps de personnels administratifs ou dans un autre corps d'enseignants du second degré ou du premier degré. Dans ce deuxième cas, quand ce

choix se trouve être la confirmation d'un changement professionnel adapté



aux attentes du candidat, ce dernier peut demander dès la deuxième année et après inspection l'intégration dans le corps d'accueil. Mais ce n'est pas une obligation ! Donc, tant que la personne est en détachement, elle peut revenir sur son corps d'origine.

Toutes les possibilités exposées ci-dessus sont identifiées dans le texte de référence de cadrage qui fait aussi mention des textes réglementaires de chacune de ces possibilités : « les Lignes directrices de gestion mobilités » publiées au BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

On appelle reconversion soit le changement de la discipline de recrutement soit le changement de métier.

Dans l'Éducation nationale, la reconversion est utilisée le plus souvent soit pour :

- changer de discipline quand celle-ci offre moins de perspectives (comme l'ex-GA) ;
- changer de discipline suite à projet



professionnel personnel ou pour s'adapter à de nouvelles formations (ex : la prévention sécurité) ;

- changer de métier sur projet professionnel et quitter l'EN.

Une reconversion requiert un temps de formation qui doit être pris en grande partie sur le temps de travail de la personne concernée si c'est pour rester dans l'EN. Elle peut aussi mobiliser le CPF (compte personnel de formation) ou congé formation. Elle peut être lourde, mais peut aussi constituer un nouveau souffle dans une carrière.

Consultez le représentant du SNETAA dans votre académie !

LA DÉMISSION OU LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

En dernier ressort, bien sûr, il reste ces deux options.

1 La démission est une décision individuelle qui parfois est irréversible une fois acceptée. Elle est souvent utilisée en début de carrière, voire en année de stage, ou par des contractuels qui constatent que la formation, les contenus ou le poste qu'on leur propose ne correspondent pas à leurs attentes.

2 La démission entraîne la rupture de traitement. Un agent qui n'a pas en

vue un autre emploi doit s'inscrire à Pôle emploi rapidement.

Mais attention ! En principe, seules les personnes involontairement privées d'emploi (licenciement, fin de CDD, etc.) peuvent bénéficier des allocations chômage. La démission, n'ouvre donc pas de droit au chômage. Toutefois à titre dérogatoire, le salarié démissionnaire peut prétendre au chômage, dans certaines conditions.

Alors si la question se pose, faut-il démissionner ou demander une indemnité de rupture conventionnelle (IRC) ?

Si la première option permet de revenir travailler très vite comme agent contractuel dans l'une des 3 fonctions publiques, permettant ainsi à l'agent de changer rapidement d'emploi sans plus revenir enseigner, la seconde ne permet pas de revenir travailler comme agent public même contractuel pendant au moins 6 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'IRC a remplacé l'IDV (indemnité de départ volontaire) par le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a introduit la possibilité de rupture conventionnelle dans la fonction publique, soit à l'initiative de l'agent, soit à celle de son employeur.

La rupture conventionnelle ne concerne pas : les agents en période d'essai, les

stagiaires, les agents licenciés ou radiés pour insuffisance professionnelle ou tout autre motif, les agents qui démissionnent, ceux qui ont atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension de retraite, et ceux détachés en qualité d'agents contractuels.

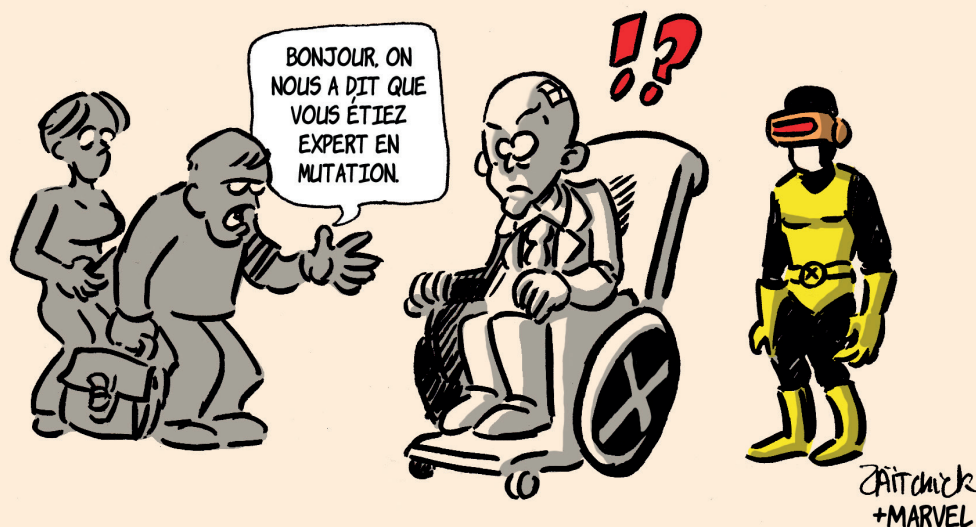
L'IRC peut être versée aux fonctionnaires et agents contractuels titulaires d'un CDI de droit public, qui dans ce cas s'engagent à ne pas retravailler pour l'État pour une durée de six ans au moins. Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté (donc l'équivalent de 2 années de salaire brut). Elle est exonérée d'impôts et de contributions sociales, dans la limite de 82 272 euros, ce qui n'était pas le cas de l'IDV.

Pour les modalités et les montants auxquels peuvent prétendre l'agent, mais aussi pour toute question que vous vous posez quant à la suite de votre carrière, **contactez le SNETAA-FO !**

Nous mettons par ailleurs à votre disposition une psychologue clinicienne compétente qui peut écouter et conseiller, mais aussi des militants armés pour répondre à vos questions sur la carrière et vos droits.

Faites confiance à un syndicat efficace et qui ne lâche rien : le SNETAA-FO !

MUTATIONS : LES PLP GALÈRENT !



LE PHILO- SOPHE ET L'ARTI- SAN



Voilà comment Émile-Auguste Chartier, dit Alain, incontournable penseur radical, laïque et républicain en dépit des récentes révélations sur sa part d'ombre – un antisémitisme aussi désolant que fréquent à son époque... – abordait d'un ton badin la question philosophique par excellence, celle du bonheur : n'allez le chercher ni dans de gros volumes de sagesse très antique en latin ou en grec, ni dans la retraite méditative d'un lointain temple de silence, ni bien sûr dans la frénésie de possessions vaines ou de plaisirs fugaces, mais bien dans la maîtrise de vos passions et humeurs, souveraineté intérieure qui toujours passe par l'activité ou la création manuelle.

Être heureux, c'est être actif, nous

enseigne-t-il : maître de soi comme de l'objet de son attention. Ainsi le sage, par définition, n'est autre que l'artisan !

Quoi de plus vraisemblable en effet, quand on enseigne en lycée professionnel, et que l'on a tous les jours l'occasion de mesurer combien l'initiation au travail patient, méticuleux et technique de leurs mains permet aux plus durs de nos élèves de dompter leur âme, de tirer orgueil de leur savoir-faire, et in fine d'être heureux car contents d'eux-mêmes ?

Le professeur d'atelier, philosophe ignoré, sait bien comme la transmission de son savoir et de sa technique permettra à son apprenant de dominer ses gestes comme ses humeurs, de devenir maître de lui et de sa création, roi, en quelque sorte, de

son domaine. Qui fabrique un escalier, une poutre ajustée, voire un instrument de musique, qui bâtit un mur, construit un toit, soude avec précision un objet, est souverain.

Alain cependant n'invente rien – sinon le brio de la formule et le sens de l'image ! – mais tout pétri de culture humaniste, il modernise les préceptes stoïciens, rend aux catégories platoniciennes leur actualité, fait vivre la sagesse épicurienne dans le quotidien de son lecteur.

Prenons Platon par exemple : comme lui, le père des philosophes faisait déjà grand cas des *tèchnai* : « techniques ». Le mot lui-même est intéressant et révélateur, puisque *technè* en grec (τέχνη) est difficilement traduisible en

français, et pour cause : il désigne en soi la maîtrise technique de quelque chose, mais dans un sens aussi bien pratique qu'intellectuel, le grec ne faisant guère de différence. Applicable à des savoir-faire aussi variés que la sculpture, le tissage, l'architecture, la poésie ou la rhétorique, il peut aussi bien se traduire par « technique » que par « art ». Il faut donc avoir bien des préjugés et être bien ignorant pour opposer frontalement « l'intellectuel » et le « manuel », le philosophe et l'artisan : si l'on regarde la philosophie comme un art de vivre, c'est tout un, pour qui fait les choses avec maîtrise et conscience. Le héros ultime de la mythologie antique porte à cet égard deux épithètes homériques éclairantes et emblématiques : Ulysse, vanté d'ailleurs par Homère pour être un excellent charpentier de marine, parce qu'il incarne l'intelligence et l'agilité d'esprit des Grecs est indifféremment qualifié de « rusé » ou d'« industriel » (polumêkhanos : πολυμήχανος : littéralement : « aux nombreuses machines »), tout au long de *l'Odyssée*.

Du reste, toujours chez les Grecs, on peut même pousser plus loin cette comparaison, puisque le « faiseur » en grec, le « fabriquant », c'est par excellence et étymologiquement le « poète » (ποιητής, venant de poieô – ποιέω : faire, fabriquer), autrement dit, le poète !

Qu'il est intéressant là encore de constater qu'il n'y a pas, dans l'esprit des Grecs, de distinction entre le travail artistique des mots et la fabrication dans son sens le plus concret : créer, qu'il s'agisse de verbe ou d'objet, c'est toujours agir, agir sur le monde, fabriquer, inventer. Être poète ce n'est jamais que se faire, à proprement parler, l'artisan d'un récit nouveau, d'une œuvre (parfois d'un « chef d'œuvre », comme s'y emploient nos élèves en fin d'année... !), d'un texte.

Tiens, voilà d'ailleurs un autre mot qui, pris dans son étymologie, aurait également beaucoup à nous apprendre : car en latin,

qu'est-ce que le *textus*, sinon un « tissu » (comme on le retrouve dans « textile »), autrement dit le résultat d'un tissage ! Eh oui, écrire en réalité, ce n'est jamais que fabriquer – encore – un tissu langagier, un entrelacs de mots, un ouvrage verbal ciselé avec soin : encore un beau métier d'artisan que celui d'écrivain !

Convenons-en donc avec Alain et Platon : l'action sur les choses par la maîtrise d'un art ennoblit, tout en rendant plus enclin au bonheur.

Aussi, qu'il est regrettable de voir les métiers de l'artisanat si souvent délaissés par nos jeunes, et le secteur tertiaire tant sur-représenté dans les choix d'orientation, je trouve !

L'année dernière, en dépit de la crise sanitaire et de ses ravages sur le marché de l'emploi, les métiers de la production, dont l'artisanat, offraient encore un nombre considérable de postes à pourvoir : face aux difficultés de recrutement et au regard des besoins de développement des 1,3 million d'entreprises artisanales en France, Bernard Stalter, président des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA France), et Jean Bassères, directeur général de Pôle Emploi, ont même signé en janvier 2020 une convention de coopération, la première de cette envergure, pour améliorer les réponses proposées aux besoins de recrutement des entreprises, favoriser le retour à l'emploi salarié et encourager la création ou la reprise d'entreprises dans l'artisanat².

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur la formation de nos jeunes à ces différents métiers, beaucoup à inventer peut-être, notamment pour susciter des vocations chez les filles, mais il est certain qu'à moyen terme (qui peut prédire à long terme à quoi ressemblera notre société après l'avènement, voire la généralisation de l'intelligence artificielle... ?), les artisans ont des arguments à la fois concrets et profonds pour séduire nos élèves !

« la rêverie
d'un homme
qui scie
du bois
tourne
aisément
à bien »¹,

disait le philosophe.



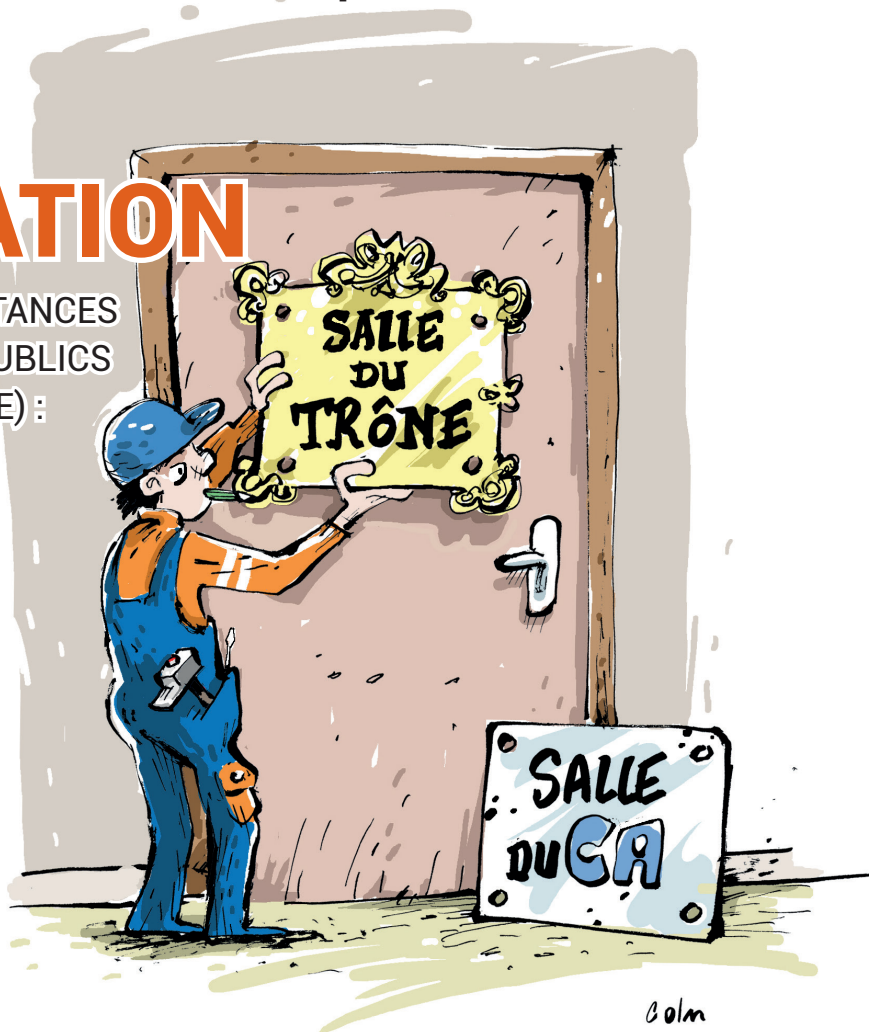
Delphine GIRARD
delphine.girard@snetaa.org

¹Propos sur le bonheur d'Alain, XCIII.

²<https://www.pole-emploi.org/accueil/communiqués/pole-emploi-et-cma-france-unissent-leur-force-en-faveur-de-lemploi-dans-les-entreprises-artisanales.html?type=article>

SIMPLIFICATION

DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ÉLUES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) : LE SNETAA-FO DIT STOP !



Deux décrets du 21 décembre 2020 sont parus au Journal officiel en catimini pendant les vacances scolaires, malgré l'unanimité contre eux lors de leur présentation au Comité social et économique (CSE) d'octobre 2020. Ces textes, présentés au titre du chantier de simplification administrative, introduits dans le cadre du programme de transformation « Action publique 2022 », se révèlent être de véritables outils pour réduire les espaces de discussions au sein des établissements scolaires. **Pour le SNETAA-FO, cela ne fera qu'entraîner crispations et tensions au sein de la communauté éducative.**

En effet, le décret n° 2020-1632 prévoit, par modification du code de l'éducation, **de réduire les attributions de la commission permanente et de renforcer le pouvoir du chef d'établissement (CE) au conseil d'administration (CA).**

Ainsi :

- la commission permanente ne sera plus obligatoirement mise en place à la première séance du CA. Elle ne deviendra effective qu'à condition de recevoir délégation du CA sur certaines de ses attributions, limitées à quelques compétences mentionnées à l'article R. 421-20 du code de l'éducation. Il n'y aura donc plus systématiquement instruction préalable par la commission permanente de toutes questions inscrites à l'ordre du jour du CA ;
- l'approbation du projet d'ordre du jour par le CA en début de séance est supprimée. L'ordre du jour sera dès lors

fixé par le seul CE qui aura ainsi les pleins pouvoirs sur les sujets abordés en CA.

DE QUELLES SIMPLIFICATIONS PARLE-T-ON ICI ?

Elles portent sur :

- le vote de l'ordre du jour en début de séance, alors que ce vote ne prend habituellement qu'un temps réduit en début de séance ;
- la possibilité de faire l'économie du recours à la commission permanente, ce qui ne fera qu'alourdir le CA de tous les débats habituellement fait en commission permanente.

ET DANS QUEL BUT ?

Le SNETAA n'y voit qu'un moyen de décourager les collègues de participer aux instances des EPLE et de verrouiller un peu plus leur fonctionnement. En guise de simplification, ne chercherait-on pas plutôt à mettre hors-jeu les représentants

des personnels et les organisations syndicales du fonctionnement des EPLE ?...

Pire encore, ces mesures ont fait l'objet d'une étude que très parcellaire, limitée à deux académies et sans qu'il ait été pris attache ni auprès des enseignants ni des DDFPT ni des CPE. Le vote en CSE semble montrer que seuls les chefs d'établissement y ont été associés.

Pour le SNETAA-FO, cette simplification du fonctionnement des instances élues des EPLE, c'est renforcer le pouvoir des chefs d'établissement. Tout cela va à l'inverse des attentes des PLP qui réclament une plus grande écoute de la part de leurs chefs d'établissement et demandent d'être pleinement associés au fonctionnement de leur établissement.

Ensemble, parce que le SNETAA-FO porte depuis toujours la voie des PLP, nous ne devons rien lâcher pour défendre nos droits et veiller à construire un projet collectif dans chaque établissement.

VAE ET CAPPEI

VALIDATION DES ACQUIS ET CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE

Les textes avaient été remis à la discussion durant l'été, enfin présentés non sans mal, au CTM du 30 novembre, validés puis enfin publiés. C'est le décret 2020-1634 du 21 décembre 2020 et son arrêté du même jour (NOR : MENE2030978A). Le décret indique entrer en application à compter de la session 2021.

Nombreux sont les collègues qui nous ont interrogé sur la procédure à suivre pour présenter cette VAE à la session 2021, afin, bien entendu, de ne pas avoir à subir une nouvelle perte de rémunération à compter du 1^{er} septembre 2021 et de continuer à percevoir l'indemnité de fonctions particulières (IFP) de 834 euros.

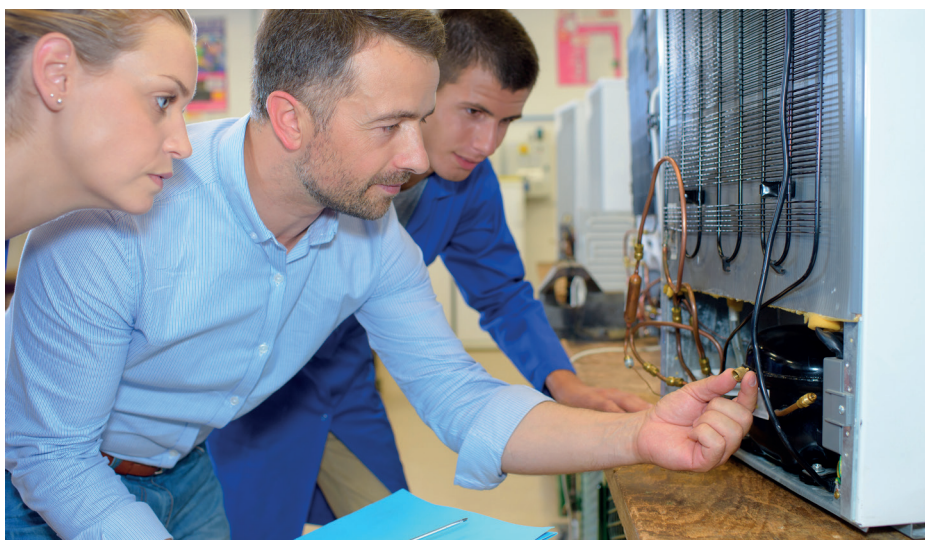
En effet, versée à titre transitoire pour une durée de quatre années (depuis le 1^{er} septembre 2017), celle-ci ne sera plus versée après le 31 août 2021.

Rappelons que cette VAE est mise en place pour valider un maximum de collègues déjà inspectés maintes fois, renouvelés sur leur poste depuis de nombreuses années. Il s'agit bien de reconnaître cet investissement et les compétences acquises et d'affirmer, à ces collègues dont certains sont en fin de carrière, par la délivrance d'une certification CAPPEI, une reconnaissance du travail accompli, « la garantie » du maintien sur le poste occupé ainsi que la perception de l'indemnité liée.

Une circulaire vient de paraître au BO n° 10 du 11 mars 2021. Elle apporte des éclairages satisfaisants comme la définition de l'ancienneté des services dans les structures et dispositifs de l'ASH (cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap) avec une prise en compte des collègues exerçant à temps partiel (durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service), elle reporte d'une année la possibilité de présenter la VAE, puisque qu'elle est mise en œuvre « **à compter de la rentrée 2021 pour la session 2022** ».

Si les délais ne permettent plus la mise en place des procédures de prise en compte et de validation des acquis de l'expérience, tel que le prévoit le décret du 21 décembre, pour la session 2021, alors les collègues concernés par cette VAE ne doivent pas avoir à en subir les conséquences par une perte de rémunération, notamment.

En conséquence, le SNETAA-FO exige que le versement de l'IFP « à titre transitoire » (décret 2017-964 du 10 mai 2017) soit également prolongé d'une année permettant ainsi à ces collègues de présenter convenablement, cette VAE.



INDEMNITÉ FORFAITAIRE

AU CPE : UN TROMPE-L'ŒIL !

A compter du 1^{er} avril, le décret n° 2021-275 du 12 mars 2021 institue une indemnité en faveur des CPE, des conseillers d'éducation ainsi que des personnels non titulaires exerçant ces fonctions.

L'indemnité passera de 1 200 à 1 450 euros par an, soit une augmentation de 20 %. Cependant, et c'est là que le bât blesse, cette rémunération sera désindexée du point d'indice !

On peut y voir une amélioration. Mais il faut rappeler que le point d'indice, toujours gelé, reste inchangé à 4,686 euros au 1^{er} janvier 2021. Et dès lors que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent

du pouvoir d'achat.

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2020, l'inflation en France est de 33,3 %. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20,79 %.

Et un indice qui n'augmente pas, c'est une rémunération qui stagne ! Cette indemnité désindexée équivaut à une baisse de salaire qui avance masquée.

Le SNETAA-FO continuera à se battre et à faire entendre sa voix pour les CPE pour exiger de véritables revalorisations de salaire !



CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE :

DEUX POINTS DE VIGILANCE !

Nous vous l'annoncions dans le précédent AP, le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique a créé « une prime précarité » pour l'ensemble des contrats à durée déterminée conclus à partir du 1^{er} janvier 2021 qui ne couvriraient pas l'ensemble de l'année scolaire. Si les contractuels appelés en renfort au mois de novembre en sont de fait exclus, ceux dont le contrat s'est arrêté aux vacances de février et à qui l'on propose de reprendre leur mission devraient en bénéficier.

En effet, le contrat ayant été interrompu et l'administration n'ayant pas notifié son intention de le renouveler, pour des raisons financières certainement (ne

pas payer les vacances alors que le réemploi n'était pas certain), c'est bien un nouveau contrat qui doit être signé.

Par conséquent, les dispositions du décret devraient leur être applicables et, en cas de non-renouvellement en mai ou ultérieurement, devraient leur permettre de toucher cette prime. **N'hésitez pas à vous rapprocher du SNETAA-FO si vous vous retrouvez dans cette situation !**

Enfin, n'oubliez pas que la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à « diverses dispositions liées à la crise sanitaire [...] » a suspendu la disposition d'interruption inférieure à 4 mois pour accéder au CDI.

En effet, l'article 19 prévoit que « pour le calcul de la durée d'interruption

entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte ».

En d'autres termes, si votre contrat a été suspendu pendant plus de 4 mois ou plus pendant les deux périodes d'état d'urgence du 12 mars 2020 au 11 juillet 2021 et du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021 (pour l'instant), cette interruption ne devrait pas compter dans le calcul pour l'accès au CDI.

Encore une fois, contactez le SNETAA-FO pour toute question sur ce sujet et pour obtenir un accompagnement si besoin.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

VOUS AVEZ DIT « CONTRACTUELS COVID » ?

NON, CONTRACTUELS RENFORTS !

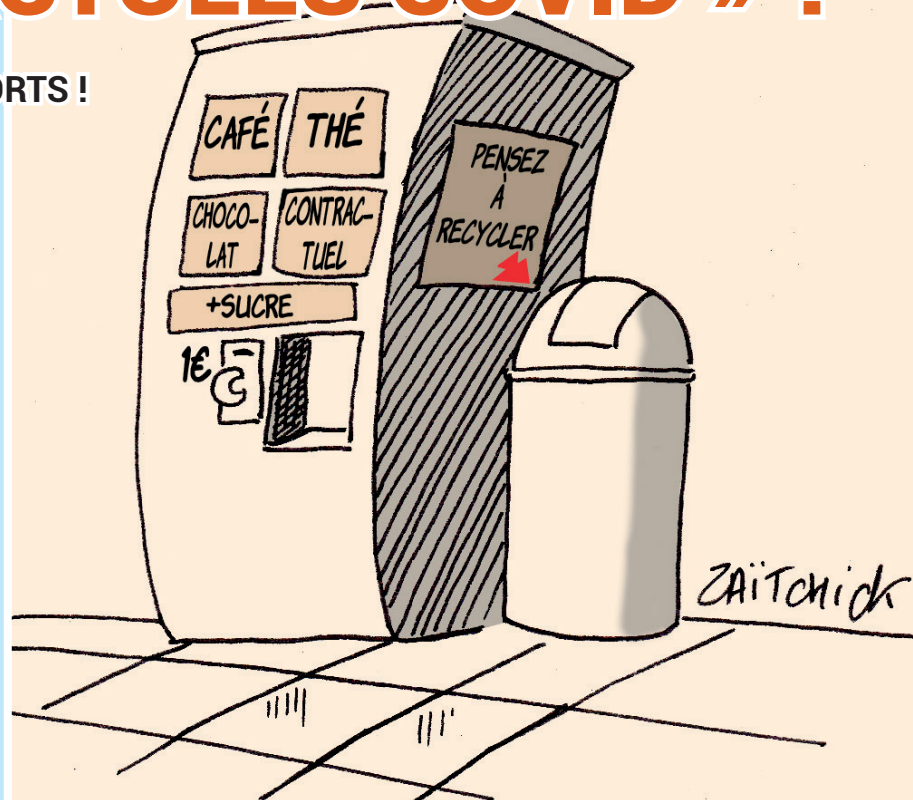
Derrière cette expression bien trop péjorative à nos yeux se cache une réalité toute simple, celle de la précarité de professeurs contractuels, d'assistants d'éducation et d'AESH appelés en renfort pour aider les équipes pendant la crise.

Précarité car leur contrat ne leur autorise aucune projection, ne leur assure aucune visibilité, alors même que la crise et ses effets vont se faire sentir pendant longtemps.

De plus, tout en jetant une sorte de flou sur leurs missions, comme s'ils étaient là pour pallier tous les dysfonctionnements des services, cette expression marque leur contrat, leur passage d'un aspect encore plus transitoire que n'importe quel CDD. Sans compter que de se voir associé au nom de cette maladie est tout sauf valorisant.

Ce n'est qu'une expression certes, mais en LP nous en connaissons suffisamment sur les déterminismes pour savoir que tous les moyens sont bons pour les éviter ! **Non, il n'y a pas de contractuels Covid, il n'y a que des contractuels à durée déterminée, des contractuels renforts.**

Cette durée, le ministère avait fixé sa limite aux vacances de février, bien qu'il



ait admis attendre un arbitrage.

Le SNETAA-FO n'a eu de cesse de demander la prolongation de leur contrat jusqu'à la fin de l'année, d'autant plus avec le retour en présentiel de l'ensemble des classes de terminale. Il semble que nous ayons été entendus, les contrats devant être reconduits jusqu'au 31 mai, avec une possibilité de prolongement selon les situations.

Si cela représente un premier pas, il est insuffisant. En effet, il semble que ce soient surtout les écoles qui bénéficieront de cette décision, alors même que le second degré était déjà sous-doté.

Pour le SNETAA-FO, l'amplification des recrutements et leur prolongement jusqu'à la fin de l'année est une nécessité.

Les LP ont besoin de cet appel d'air pour s'organiser, pour gérer les internats, les selfs, à l'heure où on envisage de fermer les cantines, pour limiter le brassage, pour remplacer les absents, soulager les présents, pour jongler entre les formats

de cours.

Les PLP et l'ensemble des équipes sont fatigués et, plus que de remerciements, c'est bien de concret qu'ils ont besoin. Notamment pour préparer cette fin d'année scolaire qui s'annonce une nouvelle fois bien incertaine.

Par ailleurs, c'est aussi une manière de stabiliser les équipes – et elles en ont besoin – que de savoir que l'on forme un agent sur lequel on pourra compter jusqu'à la fin de l'année. Mais n'est-ce pas également participer à « l'effort de guerre », puisque nous sommes en guerre, que de permettre à des personnels précaires de se projeter au-delà de quelques semaines, d'envisager sereinement les mois à venir un contrat en poche ?

Pour le SNETAA-FO, voilà une demande légitime : des recrutements de contractuels renforts (enseignants, AED, AESH) dans chaque LP pour aider les équipes jusqu'au mois de juillet voire au-delà. Ce serait, quoi qu'il en soit, ou en coûte, un pari gagnant-gagnant !

LES RETRAITÉS NE SONT PAS DES PRIVILÉGIÉS.



LES RETRAITÉS, DES RICHES ?

VRAIMENT ? ANALYSONS.

On comprend que nombre d'économistes regardent ce que deviennent les 13,7 % du PIB en versement de pensions, mais on comprend moins pourquoi certains forcent le trait affirmant que dans une société en crise, les retraités seraient des privilégiés. Une accusation forte que certains utilisent pour demander un recul de l'âge de départ à la retraite, une baisse du montant des retraites, et un rééquilibrage de la répartition des richesses. Mais au bénéfice de qui ? Sont-elles bien vraies ces affirmations portant sur la richesse des retraités ? Analysons en quelques-unes

Niveau de vie supérieur à la moyenne : une lutte pour de bonnes conditions de fin de vie

Selon la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), les régimes de base versent en moyenne une pension d'un montant de 1 472 euros bruts par mois. C'est moins que le salaire net moyen (2 220 euros). Les retraités que nous sommes ne font pas partie de la classe moyenne. Nombre de fonctionnaires ne disposent pas d'une carrière complète et subissent une décote. Certains disposent de moins de 1 219 euros (niveau du seuil de pauvreté) par mois pour vivre. Est-ce suffisant pour une fin de vie digne ? On est très loin de

l'opulence décrite par certains.

Propriétaires de leur logement : un long itinéraire de travail vers la propriété de leur maison

Si 50 % d'actifs indiquaient être propriétaires de leur logement, c'était le cas de 82 % des retraités. Si les propriétaires les plus âgés ont majoritairement réussi à atteindre cet objectif, c'est d'abord en remboursant leur emprunt souvent jusqu'à un âge avancé, que, évidemment, les actifs n'ont pas encore atteint puisque encore en activité. Certes, les montants à déboursier étaient moindres : la part des dépenses consacrées au logement était de 14 % en France au début des années 1980 et de 29 % en 2019 selon l'INSEE. Mais ce n'est pas dû aux retraités si les prix à la construction ont augmenté de 15 % ces 5 dernières années ! Et rappelons que les salaires étaient moindres à leur époque.

Les retraités ont déjà bénéficié d'un héritage : et ils espèrent en transmettre un à leur tour

Est-ce bien crédible de reprocher aux retraités d'avoir bénéficié d'un héritage avant les jeunes ? Doit-on développer ? Ou bien est-ce un appétit de l'État libéral de s'approprier des fonds supplémentaires

sur l'héritage des petites gens, tout en supprimant l'Impôt sur la Fortune (ISF) ?

Ces quelques analyses permettent de se rendre compte que la réalité n'est pas aussi simple qu'on veut bien nous la montrer et qu'on essaie de façon dogmatique de mettre en accusation le montant des retraites.

Retraité-e-s, c'est la fin d'une vie de labeur pendant laquelle les hommes et les femmes ont élevé leurs enfants, aidé leurs aînés à finir dignement leur vie, en participant à la création et au développement du système des retraites alors que le pays était en pleine reconstruction après-guerre, en épargnant pour pouvoir être propriétaire d'une maison où vivre une retraite sans angoisse financière.

On comprend bien que si l'on compare les situations des jeunes à 20 ans et celles des retraités, les richesses ne peuvent être les mêmes. Il serait sage dans ces comparaisons de ne pas dresser les gens les uns contre les autres.

Pour le SNETAA-FO, si l'on veut vivre dans un pays en paix civile, il est préférable d'expliquer l'importance de la solidarité intergénérationnelle et de maintenir les acquis sociaux issus notamment du Conseil national de la Résistance.

DES ÉCOLES QUI OUUVRENT,

DES ÉCOLES QUI FERMENT

A lors que depuis le 8 mars, les établissements scolaires de Mayotte ont rouvert, après 5 semaines de fermeture (dont 2 de vacances scolaires), ce sont ceux de Nouvelle-Calédonie et de Wallis qui connaissent leur première fermeture avec le confinement qui a débuté dans ce coin du Pacifique - en effet, jusqu'alors, les îles du Pacifique Sud étaient restées à l'abri de l'épidémie.

Pour tous, le même enjeu : éviter le décrochage scolaire de jeunes, souvent sous-équipés dans les nouvelles technologies.



COMMENT LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

À MAYOTTE !

Le premier confinement du printemps 2020 avait laissé élèves et enseignants mahorais bien désemparés face à la nécessité de poursuivre une continuité pédagogique dans le département le plus pauvre de France où le taux de pénétration d'internet n'est que de 35 % environ.

Pour ce nouveau confinement, les enseignants avaient préparé des photocopies de cours et de devoirs, dans des « pochettes pédagogiques ».

Si celles-ci ont permis à beaucoup de jeunes de ne pas rester désœuvrés, l'absence de classes virtuelles et/ou de

contacts avec les enseignants a néanmoins pénalisé nombre d'entre eux qui ne peuvent espérer de l'aide dans leur foyer.

Apparemment, c'est avec soulagement que les élèves ont retrouvé le chemin de leurs établissements scolaires le 8 mars.



BRÈVES

01. RAPPEL SUR LE CORONAVIRUS

Chaque rectorat a nommé un « madame ou monsieur Covid » qui a mission de répondre, sous 24 heures, aux questions concrètes posées par la gestion du protocole sanitaire dans votre établissement. Pour toutes questions, poussez votre chef d'établissement à interroger cette personne spécifiquement dédiée !



03. COVID (1) ET JOUR DE CARENCE

En raison de la pandémie, la suspension du jour de carence pour les collègues testés positifs à la Covid-19 est prolongée jusqu'au 1^{er} juin prochain. Nous attirons votre attention sur la nécessité de déclarer sa situation sur le site général de l'assurance maladie (<https://declare.ameli.fr>) dans tous les cas d'arrêt de travail lié à la question de la Covid (test positif, arrêt pour isolement en attente du résultat du test...), en plus des démarches à effectuer auprès de son centre de sécurité sociale et de son établissement d'affectation.

Le SNETAA-FO approuve évidemment la suspension du jour de carence mais exige toujours que cette disposition qui pollue véritablement notre rapport au travail soit définitivement supprimée !

02. LA SUPPRESSION DE L'ÉVALUATION RELATIVE AU SST EN CAP POUR LA SESSION 2021

L'arrêté du 15 février 2021, paru au JO du 16 février 2021 (BOEN n° 7 du 18 février 2021) supprime, pour la session 2021 des CAP, l'évaluation relative au certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) intégrée à l'épreuve de prévention santé environnement (PSE) et neutralise les 5 points afférents à cette évaluation dans le calcul de la note de l'épreuve de PSE à l'examen. La formation de SST pourra toujours être mise en œuvre jusqu'au 3 juillet 2021, sous réserve que les conditions sanitaires soient satisfaisantes. Dans ce cas, l'attestation de formation et le certificat de SST pourront être délivrés si les conditions de délivrances définies par l'INRS sont réunies.



04. COVID (2) : POSITION ADMINISTRATIVE EN CAS D'ARRÊT MALADIE.

Les arrêts maladie des collègues qui font face à des Covid longs sont décomptés en congé maladie ordinaire (CMO) et déduits des 90 jours à plein traitement sur l'année glissante. De ce fait, les collègues concernés voient leurs droits réduits au cas où ils devraient s'arrêter pour une autre pathologie, ce qui est particulièrement inconfortable. Encore une aberration qu'il faudra corriger : nous y veillerons !



Parce qu'une information de qualité est indispensable, nous proposons à tous nos adhérents qui le souhaitent, de recevoir la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO. Cette sélection d'articles est réalisée afin de permettre un éclairage sur les thématiques d'actualité, non seulement sur les questions de l'enseignement professionnel mais aussi sur tous les sujets connexes à l'Éducation nationale, la fonction publique, susceptibles de nous intéresser.

Pour recevoir cette revue de presse, il vous suffit de nous transmettre le bordereau suivant dûment complété au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris ou faire votre demande par mail à : snetaanat@snetaa.org

Je souhaite recevoir, par mail, la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO.

Nom :

Prénom :

Académie :

Mail :

**VISITE VIRTUELLE**

MUSÉE DALÍ FIGUERAS

DANS L'UNIVERS DE DALÍ

Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de faire une escale à Figueras afin de visiter le somptueux théâtre-musée Dali, voilà une ravissante visite virtuelle pour vous faire patienter. Un musée hors du commun !

<https://www.salvador-dali.org/fr/musees/theatre-musee-dali-a-figueras/visita-virtual/>

**HOMMAGE**Voyage à travers
le cinéma
françaisun film de
BERTRAND TAVERNIER**VOYAGE A TRAVERS LE CINÉMA FRANÇAIS**

Il était l'encyclopédie vivante du 7^e art, un Lyonnais passionné depuis l'enfance et assurément un grand cinéaste. Dans ce documentaire, Tavernier pose son regard sur le cinéma Français à travers son expérience personnelle. Bravo l'artiste !

disponible en librairie et en ligne

**THÉÂTRE**

PASSAGE DES ARTS

ADIEU MONSIEUR HOFFMAN

1942. M. Haffman, bijoutier juif, se voit proposer de faire un enfant à la femme de son employé qui le cache.

à voir jusqu'au 31 mai 2021

<https://www.france.tv/spectacles-et-culture/theatre-et-danse/1909303-adiou-monsieur-hoffmann.html>

**GIVERNY**

MUSÉE DES IMPRESSIONNISTES

UN AIR DE PROMENADE

Visitez, découvrez, fermez les yeux ... les odeurs des thuyas et des coquelicots vous chatouillent presque déjà les narines...

<https://artsandculture.google.com/exhibit/les-origines-du-musee-des-impressionnistes-giverny-le-musee-d-art-americain-giverny/UALS9euBsE-tIA>

**EXPOSITION**

PHILIPPE GELUCK

LE CHAT DÉAMBULE

Des chats géants en bronze envahissent la plus belle avenue du monde. Le personnage rondouillard du dessinateur belge Philippe GELUCK est présenté dans toutes ses formes à la fois poétique et surréaliste. Impressionnant !

où : avenue des champs-élysées
75008 Paris - jusqu'au 9 juin 2021

**PUZZLE**

MUSÉE PICASSO BARCELONE

BARCELONETA BEACH

Le musée Picasso de Barcelone vous propose de reconstituer en puzzle numérique le tableau Barceloneta Beach peint par Picasso en 1896. Arriverez-vous à le finir en un temps record ?

<http://museupicassobcn.org/jocs/trencaclosques-platja-de-la-barceloneta/en/>

**LECTURE**Vivre avec
nos morts

DELPHINE HORVILLEUR

VIVRE AVEC NOS MORTS !

Au moment d'une actualité où on nous égrène le nombre de morts chaque soir, la remettre au cœur de nos vies quand tout a été fait pour l'éloigner illusoirement. Rabbin, Delphine Horvilleur accompagne les morts et surtout les vivants qui restent.

Un livre plein d'allant, une écriture fluide et légère, une belle leçon de vie.

Un vrai bon bouquin à lire et relire.

éditions Grasset, disponible en librairie et en ligne.

CONTRIBUTEURS



CHRISTOPHE AUVRAY

Secrétaire national, chargé de la pédagogie, de l'outre-mer et représentant FO aux certifications (RNCP). PLP biotechnologies dans l'académie de Toulouse. Adhérent au SNETAA-FO depuis 1992.



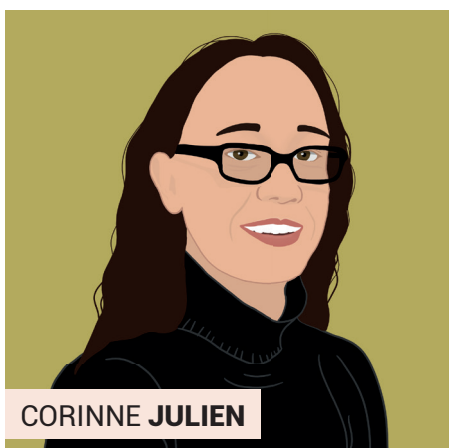
MARIE-JO HUGONNOT

Secrétaire nationale en charge des relations avec les adhérents et commissaire paritaire nationale. PLP depuis septembre 1979 et militante SNETAA depuis 1984 dans l'académie de Besançon.



ALAIN-ROMAIN NITKOWSKI

Secrétaire national, en charge de l'organisation du SNETAA National. PLP comptabilité-bureautique et TZR dans l'académie de Lille.



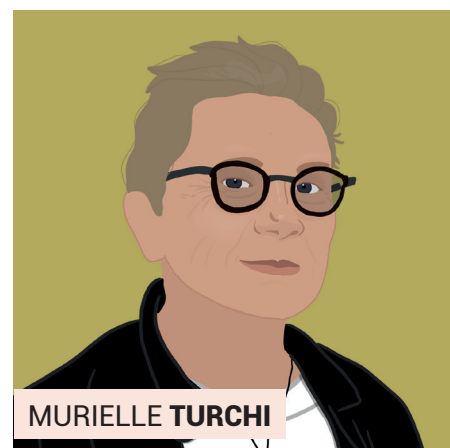
CORINNE JULIEN

Conseillère technique nationale affectée au secteur communication. Enseignante militante de l'académie de Bordeaux, TZR en lettres-histoire.



PATRICE MERIC

Trésorier national, MI/SE depuis 1980, PLP depuis 1986, militant SNETAA depuis 1991 dans l'académie de Clermont-Ferrand.



MURIELLE TURCHI


Conseillère technique nationale en charge des relations avec les adhérents. PLP en économie-gestion dans l'académie de Paris et psychologue-clinicienne depuis plus de 16 ans.

Que vous soyez stagiaire, titulaire en zone de remplacement, contractuel ou retraité, le SNETAA-FO est à vos côtés et met à votre disposition des guides pour que vous puissiez connaître vos droits et mener à bien votre projet professionnel.

Découvrez-les dès maintenant sur www.snetaa.org

DÉCOUVREZ NOS GUIDES





AVEC **LE SNETAA-FO**,
VOUS AVEZ LE
POUVOIR DE FAIRE
CHANGER LES
CHOSSES.

SYNDIQUEZ-VOUS !

**C'EST LE PREMIER
ACTE MILITANT !**

ET EN PLUS, 66% DE VOTRE COTISATION
EST REMBOURSÉE PAR LES IMPÔTS.
ALORS, POURQUOI HÉSITER ?

snetaa
FO

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2020-2021

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2020/2021

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
- Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE ADHÉSION DE

127 €



snetaa
FO

-66% DE DÉDUCTION FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €			Sans solde	29€
8	236 €		HE-A 1 : 354 €	AED/EAP/AESH	49€
9	250 €		HE-A 2 : 370 €	Stagiaires	99€
10	269 €		HE-A 3 : 389 €	Retraités titulaires	135€
11	285 €			Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

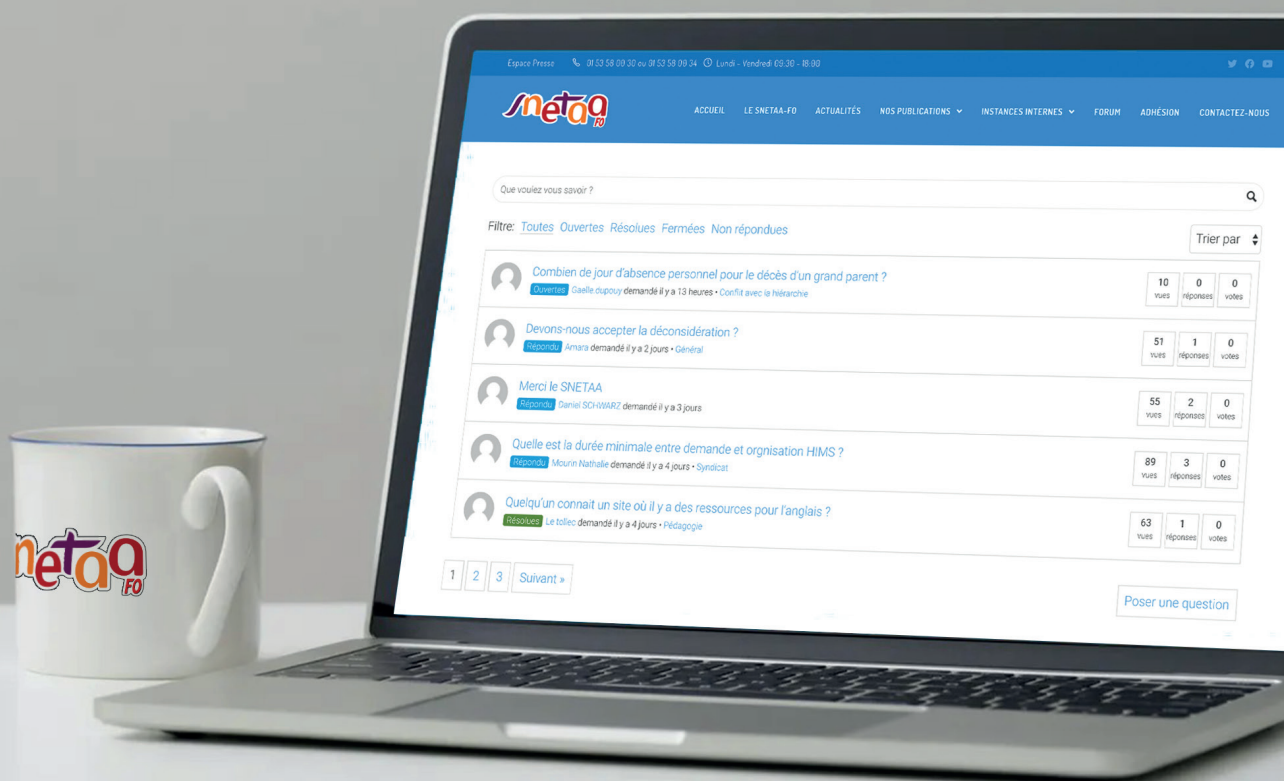
3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
Alors, ADHÉREZ AU SNETAA-FO !

REJOIGNEZ LE FORUM DES PLP

- OBTENEZ DE L'AIDE DE NOS MILITANTS
- APPORTEZ DU SOUTIEN À VOS COLLÈGUES
- REJOIGNEZ UNE COMMUNAUTÉ SOUDÉE
- AUCUNE INSCRIPTION N'EST REQUISE



WWW.SNETAA.ORG/FORUM